Renseignements et instructions supplémentaires conformément à la norme Stage V

Les renseignements et instructions devant être fournis aux utilisateurs finaux ont été rajoutés par le Règlement (UE) 2016/1628 et par le Règlement délégué (UE) 2017/654.

Fonctionnement et entretien du moteur

Lorsque vous faites fonctionner un moteur, vous devez respecter les points suivants.

- Le moteur, y compris le système de contrôle des émissions, doit être exploité, utilisé et entretenu en accord avec les instructions communiquées aux utilisateurs finaux afin que les performances d'émissions du moteur respectent les exigences applicables à la catégorie du moteur.

- Il ne doit y avoir aucun mauvais usage ou tentative d'altération du système de contrôle des émissions du moteur ; notamment en ce qui concerne la désactivation ou le non entretien d'un système de dosage du réactif ou de recirculation des gaz d'échappement (RGE)

- Lorsqu'un voyant d'avertissement s'allume, cela signale une perturbation du moteur qui peut provoquer une perturbation du système de contrôle des émissions. Il est essentiel de prendre des mesures rapides en vue de remédier à tout fonctionnement, utilisation ou entretien incorrect du système de contrôle des émissions conformément aux mesures de rectification indiquées dans la section « DÉPANNAGE» ou, le cas échéant, dans la section « AVERTISSEMENT ET INCITATION DE L'OPÉRATEUR »

- Pour les engins mobiles non routiers, dotés d'un système d'incitation de l'opérateur avec diagnostic de maîtrise des NOx (NCD), ignorer les signaux d'avertissement de l'opérateur entraînera l'activation du système d'incitation de l'opérateur se traduisant par une désactivation effective du fonctionnement des engins mobiles non routiers.

- Lorsque l'engin est exploité au sein de l'Union avec du diesel ou du gazole destiné aux engins non routiers, on utilisera un combustible avec une teneur en soufre de 10 mg/kg maximum (20 mg/kg au point de distribution final) avec un indice de cétane qui ne saurait être inférieur à 45 et une teneur en EMAC de 7 % maximum v/v.

Émissions de dioxyde de carbone (CO_2)

Le résultat de la mesure des émissions de CO_2 en g/KWh est représenté dans la liste jointe. Veuillez contrôler dans la liste le nom du modèle de votre machine pour voir quelles sont les émissions de CO_2 qui relèvent de chaque famille de moteurs

---

EMAC : Esters méthyliques
d'acides gras v/v : Volume
par volume

Liste des résultats d'émissions de CO_2 Stage V de chaque modèle

Veuillez noter que cette mesure du CO_2 est obtenue à partir de tests effectués sur un cycle d'essais fixe dans des conditions de laboratoire sur un moteur représentatif (parent) du type de moteur (famille de moteurs) et ne saurait impliquer ou exprimer toute garantie de performances d'un moteur particulier.

Modèles		Emission de CO2 [g/kWh]
Tracteurs	B1121D	1019.8
	B1161D	
	B1181D/B1181DT	
	BX231D	1047.4
	B1241D	1018.0
	B2201	
	B2231	
	B2261	
	BX261D	
Véhicules utilitaires - Tondeuses	GR1600EU-3	1019.8
	GR1600-ID-2	
	GR2120EU-3	
	GR2120SEU-2	
	G21HD-3	
	G21LD-4	
	G2160-4	
	GZD21-2 HD	
	GZD15-3 LD/HD	1047.4
	G23-3	
	RTV-X900	
	G26-3	1018,0
	ZD1211R-EU	
	RTV-X1110	
	RTV-X1140	
	RTV500	910.7
	Z122R-EU	792.0
Engins de chantier	K008-3	1019.8
	U10-3	
	U15-3	
	KX015-4/KX016-4	
	U17-3α	1047.4
	KX018-4/KX019-4	
	U20-3α	1018.0
	U27-4	
	KX027-4	
	KX030-4	
	U36-4	938,3
	KX037-4	

Le CO_2 a été mesuré sur un cycle d'essais en conditions stationnaires pour engins non routiers (NRSC)